## 2<sup>ième</sup> Avenant à la Convention entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'association sans but lucratif « Alliance luxembourgeoise des structures professionnelles de la musique »

## Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Alliance luxembourgeoise des structures professionnelles de la musique » dite « Alliance musicale », établie et ayant son siège social au 30, rue Emile Mayrisch L-2141 Luxembourg, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F13290, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 18 mars 2022 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 64.000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 0 JUIL. 2024

Pour l'association

Luka Heindrichs Président Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

Eric Thill Ministre de la Culture